

Fiche n°3

Traçabilité de la vaccination grâce au bon CNAMTS

Les patients devront se présenter au cabinet de leur médecin avec leur bon de vaccination.

Si ce n'est pas possible (bon égaré, bon non reçu...), un dispositif de recours avec plusieurs solutions est envisageable :

- le patient se procure un bon dans un centre d'accueil de la caisse primaire d'assurance maladie ;
- le médecin édite lui-même un bon en se connectant, de son cabinet, à Améli-coupon. Cette possibilité est offerte aux médecins qui ont pris l'option du Compte PS mis à disposition par l'Assurance Maladie (ce dispositif sera accessible à compter du 18 janvier 2010) ;
- le médecin transmet au centre de vaccination, après la vaccination, les informations nécessaires pour l'édition et le remplissage d'un bon (numéro de sécurité sociale à 15 chiffres incluant la clé, nom et prénom, date de naissance et code postal du lieu de résidence).

Le retour des bons vers le centre permet :

- l'envoi par le centre de vaccination au centre de traitement de Caen et l'enregistrement sur la base de données nationale aux fins de suivi du taux de couverture et de pharmacovigilance ;
- le réapprovisionnement en vaccins. Vous demanderez aux chefs de centre d'être vigilants sur le respect de la traçabilité et de ne réapprovisionner les médecins qu'en échange des bons remplis. Si un médecin ne respecte pas cette exigence, le chef de centre pourra suspendre son approvisionnement.
- Le retour des bons est accompagné d'un bordereau (téléchargeable sur le site Améli-coupon) qui permet au médecin de s'identifier et d'inscrire le numéro de lot une seule fois évitant ainsi des recopiations.